Nations Unies S/2014/707



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 septembre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 16 juillet 2014, dans laquelle les membres du Conseil m'avaient prié de mener, d'ici au 1er octobre 2014, une mission d'évaluation des progrès accomplis par le Libéria dans l'action qu'il mène pour satisfaire aux conditions énoncées dans la résolution 1521 (2003) du Conseil en vue d'obtenir la levée des sanctions, et de lui présenter des recommandations concernant l'aide de l'Organisation des Nations Unies et les autres formes d'assistance technique qu'il faudrait apporter au Libéria pour améliorer ses capacités en matière de gestion efficace des armes et des munitions, y compris par l'adoption du cadre législatif nécessaire, et faciliter le contrôle et la gestion effectives des régions frontalières entre le Libéria et la Côte d'Ivoire (S/2014/504). Le rapport de la mission d'évaluation figure ci-joint (voir annexe).

Comme suite à la crise de l'épidémie d'Ebola au Libéria, l'évaluation a été menée depuis le Siège, à New York, principalement par vidéo et téléconférence avec les interlocuteurs pertinents. L'équipe d'évaluation était composée de représentants du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des affaires de désarmement, de la Mission des Nations Unies au Libéria et du Groupe d'experts sur le Libéria.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

14-61345 (F) 300914 300914





Annexe

Mission d'évaluation concernant le régime des sanctions imposé au Libéria

Du 5 au 12 septembre 2014, l'équipe d'évaluation a tenu des consultations avec le Gouvernement libérien[1], les représentants des gouvernements de la Chine, de la France, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique au Libéria, l'équipe de pays des Nations Unies à Monrovia, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique à Lomé, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'équipe a également rencontré ma Représentante spéciale pour le Libéria et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Karine Landgren, et le Représentant permanent adjoint de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Principales conclusions

Les acquis obtenus par le Libéria au cours des onze dernières années en matière de consolidation de la paix et de reconstruction des institutions publiques, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, sont allés de pair avec les sanctions édictées dans la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité. Si l'importance que revêtaient ces mesures s'agissant d'assurer la stabilité du pays a pu être réduite au fil du temps, il en est de même des mesures elles-mêmes, qui ont fait l'objet d'ajustements graduels pendant la durée du régime des sanctions.

Dans la résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à mettre fin aux sanctions lorsqu'il aura constaté que les conditions visées par chaque mesure ont été satisfaites. C'est la troisième évaluation que le Conseil a demandée concernant les progrès accomplis par le Libéria pour satisfaire aux conditions fixées en vue d'obtenir la levée des sanctions (voir S/2004/428 et S/2005/376).

La situation au Libéria a considérablement évolué depuis que le Conseil de sécurité a demandé cette évaluation. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre datée du 28 août 2014 adressée au Président du Conseil (S/2014/644), d'ordre sanitaire au départ, l'épidémie d'Ebola est devenue plus complexe et a des incidences graves et évolutives sur le plan politique et en ce qui concerne la sécurité et la situation humanitaire. Dans son exposé au Conseil, le 9 septembre 2014, ma Représentante spéciale a indiqué que la crise d'Ebola a mis au jour des faiblesses institutionnelles, y compris dans le secteur de la sécurité. Les élections sénatoriales pourraient être reportées jusqu'en décembre, et la réforme constitutionnelle et l'opération de décentralisation marquent le pas. Le déploiement et le comportement du personnel militaire dans le cadre de la crise, en particulier pour la mise en œuvre de l'état

---

[1] Ministère de la défense nationale, Bureau de l'immigration et de la naturalisation, Service de protection des personnalités, Agence de sécurité nationale, Commission libérienne de rapatriement et de réinstallation des réfugiés, Commission nationale libérienne des armes légères, Police nationale du Libéria, Ministère des affaires étrangères, Ministère de la justice, Ministère d'État/Cabinet du Président et Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies.

d'urgence, ont soulevé des préoccupations en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, ma Représentante spéciale a constaté des problèmes de coordination entre les organismes chargés de la sécurité dans la riposte face à l'épidémie. Celle-ci a déjà considérablement entamé les capacités mises en place par le Gouvernement et pourrait inverser les acquis obtenus en matière de réforme du secteur de la sécurité nationale. La riposte face à l'épidémie met à rude épreuve la capacité limitée des forces de sécurité libériennes, lesquelles pourraient être complètement dépassées si la maladie se propageait en leur sein.

Dans ce contexte de gestion de crise et de fragilité, il faudra de nombreux mois pour que le Gouvernement libérien et nombre de ses partenaires internationaux puissent se concentrer sur les recommandations formulées dans la présente lettre. À cet égard, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être reporter tout réaménagement aux sanctions existantes (embargo sur les armes imposées aux acteurs non étatiques, gel des avoirs et interdictions de voyager) pour six mois ou jusqu'à ce que la situation actuelle dans le pays se stabilise et que le Gouvernement et ses partenaires soient mieux à même de mettre en œuvre les initiatives de renforcement des capacités proposées dans le présent document. Toutefois, étant donné qu'il importe de continuer à surveiller les régions frontalières, si le Conseil décidait de réaménager encore l'actuel dispositif de surveillance des sanctions imposées au Libéria, il pourrait envisager de demander au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire de surveiller les activités transfrontières des milices et des mercenaires, en particulier jusqu'à la fin des élections prévues en 2015 en Côte d'Ivoire.

Progrès accomplis par le Libéria dans l'action qu'il mène pour satisfaire aux conditions énoncées dans la résolution 1521 (2003) du Conseil en vue d'obtenir la levée des sanctions

Le 22 décembre 2003, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions au Libéria concernant les armes, les diamants et le bois d'œuvre. Il a également adopté des mesures ciblées visant des personnes frappées par l'interdiction de voyager. Le 12 mars 2004, par sa résolution 1532 (2004), le Conseil a décidé que les États devraient geler les avoirs des personnes et entités désignées. L'institution d'un nouveau régime des sanctions traduit les changements intervenus sur le terrain depuis l'imposition des sanctions prévues par la résolution 1343 (2001) : départ de l'ancien Président Charles Taylor du Libéria, signature de l'Accord de paix global et progrès dans le processus de paix en Sierra Leone.

Par ce nouveau régime des sanctions, le Conseil de sécurité s'engageait à protéger la transition politique fragile au Libéria, à lutter contre la prolifération des acteurs non étatiques armés, y compris les mercenaires, et le trafic des armes illégales, et à mettre fin à l'exploitation illégale et au commerce illicite des ressources naturelles. Une interdiction de voyager ciblée a été imposée aux personnes désignées qui constituaient une menace contre la paix et la sécurité au Libéria et dans la sous-région, notamment les anciens membres de haut niveau du Gouvernement de l'ancien Président Charles Taylor, leurs conjoints et les anciens membres des anciennes forces armées libériennes qui maintiennent toujours des liens avec l'ancien Président. Des sanctions financières ciblées (gel des avoirs) ont été adoptées contre les personnes et entités qui détournaient des fonds et des biens au détriment du rétablissement de la paix et de la stabilité au Libéria et dans la sous-région.

Levée conditionnelle des sanctions visant les ressources naturelles

Grâce aux sanctions visant à protéger les ressources naturelles, le Conseil a pu effectivement encourager le Gouvernement libérien à prendre des mesures assorties de calendrier pour garantir une utilisation plus responsable et plus transparente de ces ressources nationales. La levée conditionnelle des sanctions visant le bois d'œuvre et les diamants et leur examen par le Conseil tous les six mois ont permis au Gouvernement de montrer sa volonté politique de procéder à des réformes dans ce secteur. De même, le fait que le Groupe d'experts ait continué à surveiller la situation jusqu'en 2013, après que les sanctions visant le bois d'œuvre et les diamants eurent été levées en 2006 et en 2007 respectivement, témoignait de la volonté du Conseil d'accompagner les progrès. Les réformes institutionnelles demandées par le Conseil dans le secteur des ressources naturelles, qui ont fini par être mises en œuvre, ont aussi aidé la MINUL à poursuivre son action visant à rétablir l'autorité de l'État dans tout le pays.

Embargo sur le bois d'œuvre

La levée de l'embargo sur le bois d'œuvre était subordonnée au rétablissement de l'autorité totale et du contrôle du Gouvernement national de transition du Libéria sur les zones de production de bois. Le Gouvernement national de transition devait également prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les recettes publiques tirées de l'industrie du bois ne servent pas à alimenter le conflit, mais plutôt qu'elles soient utilisées au bénéfice du peuple libérien, notamment pour le développement.

Après les élections et la prise de fonctions de la Présidente, Ellen Johnson Sirleaf, en janvier 2006, le nouveau gouvernement libérien a clairement fait des efforts pour satisfaire aux conditions en vue de la levée des sanctions visant le bois d'œuvre. Il a promulgué le décret n° 1, qui annulait toutes les concessions forestières non conformes à la loi, et créé un comité de contrôle de la réforme forestière. La législation répondait aux préoccupations soulevées par le Groupe d'experts et l'Initiative pour les forêts du Libéria[2], notamment les faibles moyens dont disposait l'Office des forêts pour gérer le secteur du bois, le manque de contrôle sur les ressources tirées du bois et les concessions non étayées ou faisant double emploi.

Invoquant ces efforts, le 20 juin 2006, par sa résolution de 1689 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de ne pas renouveler l'interdiction imposée aux États d'importer tous types de billes rondes et produits ligneux du Libéria. Le Conseil a également décidé d'examiner cette décision dans un délai de 90 jours, de façon à rétablir les mesures au cas où la législation forestière proposée par le Comité de contrôle de la réforme forestière n'était pas adoptée. Le rétablissement de l'embargo sur le bois a été évité grâce à l'adoption, en octobre 2006, de la loi sur la réforme forestière portant gestion du secteur du bois d'œuvre.

Malgré la levée des sanctions visant le bois d'œuvre, le Conseil de sécurité a continué de surveiller la gouvernance des ressources naturelles en demandant au Groupe d'experts d'évaluer dans quelle mesure ces ressources contribuaient à la paix, à la sécurité et au développement, plutôt qu'à l'instabilité dans le pays. De

---

[2] Initiative multilatérale visant à aider l'Office des forêts du Libéria à améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur du bois.

2006 à 2013, le Groupe a recensé plusieurs problèmes de gouvernance des ressources naturelles, notamment l'attribution illégale des ressources forestières au moyen de permis d'exploitation privée. Le Groupe a relevé que le nombre de permis d'exploitation privée délivrés avait augmenté en 2011 et, en 2012, il a constaté une activité illégale de grande ampleur qui passait outre la procédure officielle d'octroi de concessions. L'attention que le Conseil a portée à cette question, même en l'absence de mesures ciblées visant les ressources naturelles, a conduit le Gouvernement à prendre le décret n° 44 du 4 janvier 2013, portant suspension de la délivrance de permis d'exploitation privée et de toute activité liée à l'abattage ou à l'exportation de bois au titre de ces permis. Par ailleurs, la Présidente a demandé qu'une enquête nationale soit menée, laquelle a confirmé les constatations du Groupe d'experts concernant les irrégularités massives associées à l'attribution de ces permis. L'enquête, qui a conduit à la suspension de plusieurs responsables du secteur forestier, pourrait déboucher sur des poursuites pénales. Le Gouvernement a institué une procédure d'examen qui a permis d'annuler plusieurs permis d'exploitation privée et qui pourrait même aboutir à l'annulation de l'ensemble de ces permis.

De même, grâce au régime des sanctions, le Conseil de sécurité a jeté les bases permettant à l'ONU et à d'autres organisations internationales de s'attaquer aux problèmes tels que le sciage de long illégal, la fraude et le détournement des revenus du bois, les droits fonciers, la procédure d'attribution de concessions commerciales et les conditions de participation du public et de la transparence, notamment l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria.

Embargo sur les diamants

La levée de l'embargo sur les diamants était subordonnée à l'établissement d'un régime de certificat d'origine transparent, efficace et vérifiable sur le plan international pour les diamants bruts libériens.

À la fin de la guerre civile en 2003, le Libéria ne disposait pas d'un système opérationnel de contrôle interne et à l'exportation propre à lui permettre de participer au Système de certification du Processus de Kimberley. Ce sont les conditions énoncées dans le régime des sanctions qui ont permis au Libéria d'adhérer au Processus de Kimberley. En septembre 2004, la loi sur les diamants a été adoptée et, en 2006, des bureaux régionaux du Ministère des terres, des mines et de l'énergie et un certificat conforme au Processus de Kimberley ont été mis en place. La MINUL a prêté son concours pour former, équiper et déployer les inspecteurs des mines et les agents des services miniers chargés d'instituer les procédures de certification du Processus de Kimberley. Suite à un examen effectué par des représentants du Système de certification du Processus de Kimberley, qui a conclu que le Libéria avait fait des progrès considérables pour se conformer au Système, le Conseil a levé les mesures visant les diamants dans sa résolution 1753 (2007).

Le secteur des diamants a néanmoins retenu l'attention du Conseil de sécurité jusqu'à la fin de 2013; il a ainsi demandé au Groupe d'experts d'évaluer dans quelle mesure le Gouvernement se conformait au Système de certification du Processus de Kimberley et dans quelle mesure l'extraction des diamants contribuait à la paix et au développement plutôt qu'à l'instabilité.

Bien que le Libéria ait demandé, avec succès, à adhérer au Processus de Kimberley, il était évident que l'adoption d'autres mesures s'imposerait à long terme. Il s'agissait notamment de renforcer les capacités et de former le personnel chargé de la mise en œuvre du Processus de Kimberley, notamment le personnel du Bureau des diamants, les inspecteurs des mines, les agents des services miniers ainsi que les agents des douanes, de la police, de l'immigration, des banques et des services financiers. Il fallait également apporter des améliorations à la réglementation sur les ressources naturelles en raison de l'éloignement des zones d'opérations et du mauvais état de l'infrastructure. Lorsqu'il a évalué dans quelle mesure le Gouvernement se conformait au Système de certification du Processus de Kimberley entre 2007 et 2013, le Groupe d'experts s'est penché sur les améliorations apportées au système de contrôle interne. Du fait du manque de capacités et d'infrastructures, le trafic de diamants au Libéria demeure une source de préoccupation permanente. En coopération avec la MINUL, le Groupe a prêté conseil pour la mise en place de structures de gouvernance conforme au Processus de Kimberley, ce qui a permis de créer une bonne base permettant au Gouvernement de poursuivre son action dans ce domaine.

Modifications apportées au fil des ans à l'embargo sur les armes

L'embargo sur les armes est resté en vigueur depuis 2003, mais le Conseil de sécurité y a apporté des ajustements pour tenir compte de l'amélioration de la situation en matière de sécurité au Libéria et des efforts menés par la MINUL ainsi que les donateurs bilatéraux pour procéder à une réforme réelle du secteur de la sécurité. Un assouplissement progressif de l'embargo sur les approvisionnements d'armes et de munitions au Gouvernement, associé aux contrôles et inspections périodiques, a mis à l'épreuve les capacités du secteur de la sécurité du Libéria et a mis en évidence certaines lacunes. Toutefois, il ne semble pas avoir compromis les progrès déjà accomplis.

Au paragraphe 5 de sa résolution 1521 (2003) le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à mettre fin aux mesures imposées en ce qui concerne l'embargo sur les armes et l'interdiction de voyager lorsqu'il aurait constaté que le cessez-le-feu au Libéria était pleinement respecté et maintenu, que le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et le rapatriement et la restructuration du secteur de la sécurité avaient été menés à bien, que les dispositions de l'Accord général de paix étaient appliquées intégralement et que des progrès notables avaient été réalisés en ce qui concerne le rétablissement et le maintien de la stabilité au Libéria et dans la sous-région

Les progrès accomplis en ce qui concerne ces objectifs de référence ont été décrits dans les rapports que j'ai présentés précédemment au Conseil de sécurité conformément aux résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004), et ont également été évoqués dans les rapports d'activité sur la MINUL. Les paragraphes ci-après présentent certains des principaux objectifs de référence qui ont été atteints sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, grâce à l'efficacité des mesures de sanction, à l'action ciblée du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) et aux activités de surveillance du Groupe d'experts.

Sur le plan politique, aux lendemains de la guerre, le Gouvernement national de transition du Libéria a mené à bien des éléments essentiels de l'Accord général de paix, avec l'appui de la MINUL, des organismes des Nations Unies et d'autres

partenaires internationaux. Il n'y a pas eu de violation du cessez-le-feu depuis la signature de l'Accord, qui est désormais caduc. Des élections nationales ont été organisées avec succès en novembre 2005, et l'installation le 16 janvier 2006 du nouveau Gouvernement, sous la conduite de la Présidente Johnson Sirleaf, a marqué la fin de la transition.

En ce qui concerne la sécurité, la collecte des armes et le processus de démobilisation, qui ont commencé en décembre 2003, ont été menés à bien en juillet 2009. Au total 103 019 combattants ont été démobilisés et 6 486 136 cartouches, 10 996 grenades et 28 314 armes ont été récupérées et détruites. Les deux principaux groupes rebelles, le parti des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie et le Mouvement pour la démocratie au Libéria ont tous les deux été dissous.

Les forces armées du Libéria ont également été dissoutes après la guerre. Les nouvelles forces armées du Libéria ont été restructurées et les nouvelles recrues ont été formées après avoir été soumises aux enquêtes de sécurité. Les officiers restants des anciennes forces armées sont actuellement en train d'être mis à la retraite. Les forces armées du Libéria avaient été placées sous le commandement d'un général nigérian de la CEDEAO, mais en février 2014, il a été remplacé par un chef d'état-major libérien.

La réforme de la Police nationale libérienne a également été entreprise, quoique les membres du personnel de l'Office de lutte contre la drogue, de l'Office national de sécurité, du Bureau de l'immigration et de la naturalisation, du Service de protection de l'exécutif (anciens Services spéciaux de sécurité) n'aient toujours pas encore tous été soumis aux enquêtes de sécurité et que ces institutions soient encore loin d'avoir achevé cette tâche importante.

En ce qui concerne la gouvernance du secteur de la sécurité, la loi relative à la défense nationale (2008) régissant les forces armées du Libéria, la loi relative à la réforme de la sécurité nationale et au renseignement (2011) régissant l'Office national de sécurité et le Service de protection de l'exécutif, et la loi relative à l'Office de lutte contre la drogue (2014) régissant ce dernier ont également été promulguées. La stratégie de sécurité nationale a été publiée en 2008 et fait actuellement l'objet d'un réexamen. La stratégie de défense a, quant à elle, été signée en février 2014.

Compte tenu de la réforme des forces armées du Libéria et de la Police nationale libérienne, le Conseil de sécurité a décidé par sa résolution 1683 (2006) que l'embargo sur les armes ne s'appliqueraient plus à des quantités limitées d'armes et de munitions destinées aux membres des forces de police et de sécurité du pays qui avaient été contrôlés et formés depuis le début de la MINUL. Cette modification de l'embargo sur les armes visait à appuyer les nouvelles forces de sécurité libériennes afin qu'elles assument une plus grande part de responsabilité en matière de sécurité nationale, mais sous la supervision continue du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) et avec son approbation.

Un peu après, le Conseil de sécurité a augmenté l'effectif de la composante police de la MINUL afin d'intensifier les activités de formation, et réduit celui de la composante militaire. Par la résolution 1683 (2006), il a également décidé que le Gouvernement libérien apposerait une marque sur les armes et munitions, tiendrait un registre les concernant et notifierait officiellement le Comité du fait que ces

mesures avaient été prises. Il convient toutefois de noter qu'en mai 2014 le Groupe d'experts a indiqué qu'il n'avait toujours pas été informé que le Gouvernement avait notifié le Comité comme il était censé le faire. Dans la même résolution, le Conseil avait prié la MINUL d'inspecter les stocks d'armes et de munitions obtenues afin de s'assurer que toutes ces armes et munitions étaient comptabilisées. À ce jour, la MINUL a présenté au Comité 16 rapports d'inspection des armes.

Par sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a décidé que des armes et du matériel connexe pouvaient être fournis au Gouvernement, pour autant que l'État fournisseur le notifie au Comité, mais que l'embargo sur les armes continuerait de s'appliquer aux acteurs non étatiques. Le maintien de l'embargo pour les acteurs non étatiques a été décidé à un moment où la situation le long de la frontière était jugée imprévisible et où les autorités nationales avaient des capacités limitées pour contrôler les frontières maritimes et terrestres, ce qui laissait le pays vulnérable aux réseaux de criminalité organisée internationale et au trafic d'armes légères. Depuis 2009, grâce aux divers rapports du Groupe d'experts et de la MINUL, le Conseil a pu maintenir son attention sur tout danger venant de la région frontalière qui risquait de compromettre le processus de consolidation de la paix au Libéria. L'embargo qui, par son effet dissuasif rend plus difficile l'importation d'armes, a en outre contribué à la consolidation de la paix.

Dans sa résolution 2128 (2013), la plus récente en date sur le régime de sanctions, le Conseil de sécurité a décidé qu'il incombait au premier chef aux autorités libériennes de notifier au Comité l'envoi de toute cargaison d'armes.

Interdiction de voyager et gel des avoirs

Les seules mesures imposées qui n'ont pas été modifiées sont celles relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs. Le nombre total de personnes inscrites sur la liste a progressivement baissé depuis 2006, ce qui témoigne du fait que la menace que ces personnes représentaient pour la stabilité du Libéria a diminué. Au cours d'une réunion de l'équipe d'évaluation tenue avec plusieurs organes du secteur de la sécurité nationale, un représentant des autorités a indiqué que le Gouvernement n'était plus préoccupé que par une seule personne sur la liste.

Groupes d'experts sur le Libéria

Tout comme il a ajusté les mesures imposées en vertu de la résolution 1521 (2003) pour répondre aux besoins de la situation, le Conseil de sécurité a également modifié la taille, la portée et la composition du Groupe d'experts sur le Libéria. En 2003, le Groupe d'experts était composé de cinq membres spécialisés dans les domaines de l'aviation civile, des armes, des diamants, du bois d'œuvre, des incidences humanitaires et socioéconomiques et des finances. En juillet 2007, suite à l'admission du Libéria dans le processus de Kimberley et un an après la levée de l'embargo sur le bois d'œuvre, le Conseil a réduit la taille du Groupe à trois experts dont l'action serait axée sur les armes, les finances et les ressources naturelles. En 2014, l'effectif du Groupe a encore été réduit, suite à l'élimination de la composante ressources naturelles de son mandat de surveillance, et n'est plus que de deux experts spécialisés dans les armes et les finances.

Tout au long de son existence, le Groupe d'experts a joué un rôle essentiel, sensibilisant au régime de sanctions, signalant les violations et appelant l'attention du Conseil sur tout ce qui risquait de compromettre la stabilité du Libéria. Il a

également suivi les progrès accomplis en matière de responsabilisation et de transparence de la gouvernance des ressources naturelles, de gestion des armes et de sécurité des frontières, et mis en évidence les lacunes en ce qui concerne les capacités et formulé des recommandations visant à y remédier.

Améliorer les capacités du Gouvernement libérien pour assurer la bonne gestion des armes et munitions, notamment en mettant en place le cadre législatif nécessaire

Le processus de réforme du secteur de la sécurité au Libéria n'est pas encore achevé. Le Gouvernement libérien devrait harmoniser les lois relatives au secteur de la sécurité de sorte qu'il n'y ait pas de conflit d'attributions entre les différents services et que la législation relative à certains services de sécurité soit adoptée. La loi définissant les pouvoirs, les rôles et les attributions de la Police nationale libérienne n'a toujours pas été promulguée, mais un projet de loi élaboré par la présidence doit être transmis au parlement. La loi sur le Bureau de l'immigration et de la naturalisation en est encore aux premiers stades de son élaboration. Le Code uniforme de justice militaire a été signé par le Ministre de la défense et la Présidente, mais il n'a toujours pas été ratifié par le parlement. Il a été signalé que pendant l'état d'urgence la Police nationale aurait, en violation de la résolution 1683 (2006), remis des armes à des agents de police sans les avoir préalablement formés. Il convient de noter que par le passé plusieurs officiers supérieurs avaient obtenu des armes avant d'avoir été convenablement formés et soumis aux enquêtes de sécurité.

Actuellement, le Libéria n'a dispose pas d'une législation globale régissant les armes et les munitions. Le parlement a ratifié la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, qui interdit le transfert des armes légères et de petit calibre ainsi que des matériels connexes vers le territoire ou à travers le territoire des États parties, à moins qu'une exemption n'ait été accordée. Toutefois, rien ne porte à croire que la Convention soit pleinement appliquée par les autorités nationales. Si l'interdiction des fournitures d'armes à des acteurs non étatiques imposée par le Conseil était ajustée ou levée, le Gouvernement n'aurait aucun moyen juridique de restreindre ou de réglementer l'achat et la possession d'armes.

S'agissant des lacunes de la législation nationale, des progrès pour y remédier ont été accomplis récemment. En juin 2014, la Commission nationale sur les armes légères a présenté à la présidence, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, un projet de loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions. Immédiatement après la réunion de l'équipe d'évaluation avec la Commission nationale, le projet de loi a été transmis à la Commission de réforme législative, ce qui accroît la probabilité qu'il soit transmis au parlement. Il est toutefois permis de douter que le parlement examinera ce projet de loi avant le début de sa prochaine session ordinaire en 2015.

Il faudra également élaborer des réglementations pour régir la délivrance des permis et l'enregistrement des armes. En outre, il n'existe actuellement pas de base de données nationale sur les armes à feu appartenant à l'État ou aux particuliers, comme le prévoit la Convention de la CEDEAO. Par ailleurs, si le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions vise à assurer la gestion des armes dans tous les secteurs, il n'est pas sûr qu'il soit pleinement en accord avec la législation régissant déjà certains des organes du secteur de la sécurité. La même incertitude

existe en ce qui concerne les organes dont la loi d'habilitation n'a pas encore été promulguée.

Pour qu'une loi sur la gestion des armes et des munitions soit appliquée efficacement, il faut également que les organes chargés de son application soient capables d'assumer leurs nouvelles fonctions. Le projet de loi sur les armes et les munitions assigne de nouvelles responsabilités à la Police nationale libérienne et à la Commission nationale sur les armes légères, qui manquent l'une et l'autre des ressources humaines et des capacités techniques nécessaires. L'équipe d'évaluation a reçu de la Commission nationale sur les armes légères une analyse des besoins et un plan de travail détaillés dans lesquels sont exposés les principaux besoins opérationnels et logistiques, les besoins de formation du personnel, notamment dans les domaines du marquage et du traçage des armes, et la mise en place d'une base de données centralisée. L'équipe d'évaluation a demandé aux autres organes de sécurité une documentation de planification similaire en relation avec la gestion des armes, mais cette documentation ne lui a pas été communiquée.

Dans sa résolution 2128 (2013) le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement libérien de mener, avec l'aide de la MINUL et de tous autres acteurs concernés, une évaluation des besoins en vue de tout achat futur d'armes. L'équipe d'évaluation sait que les forces armées libériennes ont procédé à une évaluation des besoins en munitions et en explosifs, mais qu'à ce jour, aucune évaluation globale et coordonnée concernant tous les services de sécurité n'a été effectuée. La mission d'évaluation sait aussi que la Police nationale libérienne a exprimé le souhait d'acquérir davantage d'armes à feu, de même que le Groupe des patrouilles frontalières du Bureau de l'immigration et de la naturalisation, qui à présent n'est pas armé. Des organismes civils manifestant de plus en plus d'intérêt pour l'acquisition d'armes à feu et compte tenu du système diffus de gestion des achats qui existe actuellement, il faut assurer une certaine coordination entre tous les organismes de l'État responsables de la sécurité nationale.

Le marquage des armes et des munitions est une exigence que le Conseil de sécurité a formulée dans sa résolution 1683 (2006) et réaffirmée dans sa résolution 1903 (2009). Jusqu'ici, les armes à feu de la Police nationale libérienne, de l'Office national de sécurité et du Service de protection de l'exécutif ne sont marquées qu'au moyen d'un graveur manuel, tandis que les armes des forces armées libériennes (de loin le stock d'armes le plus important du pays) ne sont marquées que d'un numéro peint, ce qui est considéré comme insuffisant au regard des normes de la CEDEAO. Dans le cadre d'une activité financée par l'Union européenne en février 2014, la CEDEAO a fourni deux machines de marquage avec tous les équipements nécessaires. La formation s'est limitée à une familiarisation avec les machines et, de ce fait, les institutions de sécurité libériennes n'ont toujours pas les compétences techniques nécessaires pour les utiliser. La MINUL a proposé de mener un projet à effet rapide qui permettrait à la Commission nationale sur les armes légères du Ghana d'offrir une formation plus poussée à l'utilisation des machines de marquage. Toutefois, en raison de la crise de l'épidémie à virus Ebola, cette proposition a été suspendue et il est peu probable qu'elle se concrétise cette année.

Dans sa résolution 2128 (2013), le Conseil de sécurité a précisé que la responsabilité de la notification des fournitures futures d'armes et de munitions incombait au premier chef aux autorités libériennes. À ce jour, le Gouvernement n'a toujours pas complété une notification qu'il était censé communiquer au Comité. Or,

comme c'est à lui qu'incombe la responsabilité pleine et entière de la gestion des armes et des munitions, il importe qu'il comprenne mieux en quoi consiste le processus de notification. La MINUL est parfaitement en mesure d'aider les forces armées et la Police nationale à établir ces notifications.

En application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions, la MINUL procède tous les trois mois à l'inspection de tous les arsenaux du Gouvernement libérien. Ces arsenaux appartiennent aux forces armées libériennes, à la Police nationale libérienne, au Service de protection de l'exécutif et à l'Office national de sécurité. Dans l'ensemble, la gestion des arsenaux semble mieux assurée que dans la moyenne des pays de la région. Le Ministère de la défense nationale s'est dit prêt à se pencher, avec l'aide du Service de la lutte antimines des Nations Unies, sur les questions relatives au stockage permanent des explosifs, dès que des fonds seront disponibles à cette fin. Le Gouvernement libérien s'est entièrement soumis aux inspections de la MINUL, avec laquelle il a pleinement coopéré.

Par l'intermédiaire du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en coopération avec la MINUL et le Service de la lutte antimines, le Bureau des affaires de désarmement a formé pendant trois jours à la gestion des munitions 32 représentants du Gouvernement libérien et officiers des forces armées libériennes, dans le cadre d'un projet régional conjoint avec l'Union européenne. En outre, dans son évaluation avec la Commission nationale sur les armes légères, le Centre régional a défini des besoins concrets en matière de renforcement des capacités de gestion des armes et des munitions.

Recommandations concernant l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes au Gouvernement libérien

Dans le domaine des armes et munitions, il convient de tenir compte des recommandations suivantes :

a) **Le Gouvernement du Libéria doit dès que possible et en priorité faire examiner au Parlement le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions**. Aucune autre assistance technique n'est nécessaire pour mettre en place le cadre législatif national pour la bonne gestion des armes et de munitions. **Jusqu'à ce que des dispositions législatives et réglementaires et des capacités suffisantes soient mises en place, le Gouvernement devrait instaurer par décret un moratoire complet sur l'importation et la possession d'armes légères par des acteurs non étatiques**;

b) **La MINUL devrait aider le Gouvernement, notamment la Commission de la réforme législative, à harmoniser les lois concernant le secteur de la sécurité afin que les organismes compétents disposent de pouvoirs appropriés, qu'il n'y ait pas de conflit entre les fonctions des différents organismes de sécurité et que les mécanismes de responsabilisation les plus appropriés soient mis en place**;

c) **Une assistance internationale est nécessaire pour renforcer les capacités techniques, humaines et administratives de la Commission nationale libérienne sur les armes légères, de la Police nationale libérienne et des autres organismes nationaux de sécurité pour leur permettre de s'acquitter des tâches que leur assigne la législation sur la gestion des armes et des munitions**. Avec

cette capacité renforcée, la Commission nationale libérienne sur les armes légères, agissant avec la Police nationale libérienne et les autres organismes nationaux de sécurité devrait, le cas échéant :

i) Élaborer des procédures opérationnelles permanentes et des règlements pour l'enregistrement des armes légères et l'octroi de licences;

ii) Entreprendre un programme général de marquage des armes dans tous les organismes nationaux de sécurité;

iii) Constituer une base de données centrale sur les armes, conformément aux normes internationales en matière de bonnes pratiques, notamment les Normes internationales sur le contrôle des armes légères[3], les Directives techniques internationales sur les munitions, dont l'application est demandée par l'Assemblée générale, et les recommandations figurant dans mon rapport sur les armes légères du 22 août 2013 (S/2013/503)[4] y font référence;

iv) Effectuer une étude de référence pour évaluer les stocks nationaux d'armes et de munitions à l'aide du Registre des armes classiques[5];

d) **La coordination entre les organismes chargés de la gestion des armes et des munitions doit être encore renforcée**. Organisme gouvernemental regroupant tous les organismes nationaux de sécurité, la Commission nationale libérienne sur les armes légères est chargée de coordonner tous les aspects des politiques et pratiques gouvernementales touchant la gestion des armes et des munitions et devrait être le point de contact central pour les donateurs potentiels;

e) **Le système actuel, où le transfert de responsabilités au Gouvernement libérien s'accompagne de notifications au Comité concernant l'embargo sur les armes et d'inspections par la MINUL, devrait être maintenu jusqu'à ce que la crise Ebola soit sous contrôle**.

Contrôle et gestion efficaces de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire

Les affrontements interethniques et liés à la terre, ainsi que l'incertitude due aux déplacements massifs de combattants et de réfugiés lors des violences post-électorales de 2010 et 2011 en Côte d'Ivoire, font que le Conseil continue d'accorder une attention particulière à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Par le passé, des attaques transfrontières ont été lancées par des ex-combattants dissidents appuyés par d'anciens miliciens libériens, également déplacés au cours du conflit. Jusqu'en 2014, des attaques menées du côté ivoirien ont impliqué des combattants libériens et des militants ivoiriens. La plus importante des attaques transfrontières a causé la mort de soldats de la paix des Nations Unies en 2012.

Davantage d'agents du Bureau de l'immigration et de la naturalisation ont été postés aux frontières libériennes au cours de l'année écoulée mais le Gouvernement manque encore de personnel convenablement formé et de moyens logistiques, de communication et de mobilité pour sécuriser ses frontières. Les agents du Bureau de l'immigration et de la naturalisation sont déployés à 36 postes frontière stratégiques

---

[3] Voir www.smallarmsstandards.org.
[4] Voir en particulier les recommandations 1, 2, 10, 11 et 12.
[5] Voir www.un-register.org/NationalHoldings/Index.aspx.

et patrouillent les 176 points de passage répertoriés le long des frontières entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone pour prévenir la criminalité transfrontière et renforcer la sécurité frontalière. La frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire fait 716 kilomètres de long et est fortement boisée, ce qui en complique encore la surveillance.

Les garde-côtes libériens disposent de quatre petites embarcations n'ayant qu'un rayon d'action limité et ne peuvent donc patrouiller la frontière maritime avec la Côte d'Ivoire et dépendent dans cette région des patrouilles aériennes de surveillance maritime de la MINUL. Les opérations « Restore Hope » I et II menées entre 2012 et 2013 ont montré que le Gouvernement, même avec l'aide de la MINUL, avait une capacité limitée de mobiliser et de déployer de manière coordonnée des troupes, des forces de police et des gardes-frontière pour lutter contre la menace des milices ivoiriennes présentes au Libéria et des mercenaires libériens, tout au long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

Les principaux mécanismes intergouvernementaux de sécurité sont ceux organisés au sein de l'Union du fleuve Mano et les réunions quadripartites entre les Gouvernements ivoirien et libérien et les missions de maintien de la paix présentes dans les deux pays. La dernière réunion quadripartite s'est tenue à Monrovia en avril 2013 et il n'y a pas eu de réunion en 2014, en grande partie à cause de l'épidémie d'Ebola.

L'Union du fleuve Mano a une stratégie à long terme de consolidation de la coopération transfrontière menée par des unités conjointes de sécurité et de restauration de la confiance le long des frontières, en coordination avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le PNUD, qui mènent des activités transfrontières. Leur fonction essentielle est de renforcer la coopération en matière de sécurité transfrontière et l'échange d'informations en promouvant des relations cordiales. Les activités de ces unités tendent à être très efficaces à court terme mais leur durabilité ne va pas de soi, puisqu'elles cessent normalement de fonctionner une fois épuisé le financement initial. Les activités appuyées par ces unités comprennent notamment des échanges culturels, des marchés transfrontières et des journées sportives interscolaires. Ces activités ont été suspendues à cause de l'épidémie d'Ebola et il sera peut-être difficile de relancer cette dynamique plus tard.

La création et la mise en service d'une cellule de lutte contre la criminalité transnationale au Libéria dans le cadre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, aux fins de lutter contre la criminalité organisée et notamment le trafic de drogues, a déjà reçu l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Département des opérations de maintien de la paix, de la MINUL, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). En dépit de difficultés institutionnelles, opérationnelles et logistiques pour mener des opérations indépendantes, la cellule libérienne a participé à plusieurs opérations conjointes avec d'autres organismes de répression tels que la Drug Enforcement Agency, le Bureau des douanes et accises et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation. La cellule continue d'analyser des renseignements et de planifier et mener des opérations avec l'appui technique de la MINUL et un financement de l'ONUDC.

Dans sa résolution 2162 (2014), le Conseil de sécurité a demandé aux Gouvernements ivoirien et libérien de continuer à renforcer leurs liens de

coopération, en particulier concernant la région frontalière, notamment en intensifiant les contrôles et le partage de l'information, en coordonnant leur action et en exécutant une stratégie commune concernant la frontière, notamment pour concourir au désarmement et au rapatriement des éléments armés étrangers de part et d'autre de la frontière. Le Conseil de sécurité a demandé en outre à toutes les entités des Nations Unies présentes en Côte d'Ivoire et au Libéria, dans les limites de leur mandat, de leurs capacités et de leurs zones de déploiement, de renforcer l'appui qu'elles apportent pour stabiliser la région frontalière, notamment en resserrant leur coopération et en définissant une vision et un plan stratégiques communs pour épauler les autorités ivoiriennes et libériennes, et de concourir à la mise en œuvre des stratégies régionales en matière de sécurité, notamment celles de l'Union du fleuve Mano et de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest.

À cette fin, la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) continuent de renforcer leur coopération, ainsi que le contrôle de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. La principale initiative menée pour renforcer la coopération transfrontière entre l'ONUCI et la MINUL ainsi qu'avec les autorités civiles locales et les organismes de sécurité a été l'« Opération Mayo », qui facilite la coopération transfrontalière en matière de sécurité entre les autorités des deux pays. En juillet 2014, les deux missions ont adopté un cadre de coopération en vue d'élaborer une stratégie commune de stabilisation des frontières pour appuyer les efforts des autorités des deux pays. Ce cadre comprend entre autres des moyens de renforcer la sécurité et la stabilisation aux frontières, notamment en luttant contre le trafic illicite de stupéfiants et d'armes à feu et en renforçant la capacité des deux Gouvernements de surveiller et de décourager les activités qui pourraient être menées par des éléments armés et illégaux. Avec le retrait progressif de la présence militaire des Nations Unies en Côte d'Ivoire et au Libéria, il est prévu de transférer petit à petit la responsabilité de l'Opération Mayo aux partenaires nationaux. Il convient de noter également que le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration des ex-combattants ivoiriens de part et d'autre de la frontière nécessiterait le maintien d'un cadre de coopération entre les Gouvernements de la Côte d'Ivoire et au Libéria. Cependant, cette opération a également été suspendue à cause de l'épidémie d'Ebola.

Selon les prévisions actuelles, d'ici à la fin de la troisième phase du retrait militaire de la MINUL (à la mi-2015), 988 autres membres du personnel militaire partiront. La MINUL comptera alors 3 631 hommes, dont trois bataillons déployés à Monrovia et aux frontières avec la Côte d'Ivoire et la Guinée. Plus précisément, le retrait porte sur le rapatriement du bataillon d'intervention rapide (650 hommes) et d'unités d'appui militaire[6]. En outre, il découle de la résolution 2162 (2014) qu'en cas de grave détérioration de la situation de la sécurité sur le terrain, la force d'intervention rapide de l'ONUCI ne pourra se déployer que pour renforcer temporairement la MINUL dans l'unique objectif de lui permettre d'accomplir son mandat.

En raison du retrait prévu de la MINUL, le Gouvernement libérien devra renforcer la capacité de ses organismes de sécurité de reprendre le rôle que la MINUL jouait dans les comtés en matière de sécurité. Le Gouvernement aura donc seul la charge de surveiller et de patrouiller le côté libérien de la frontière. Les organismes de sécurité libériens souffrent actuellement de nombreux problèmes

---

[6] Voir www.un-register.org/NationalHoldings/Index.aspx.

opérationnels et logistiques, et il est évident qu'ils manquent sérieusement de matériel, de véhicules, d'appui financier, de ressources humaines et de planification. Il en résulte une présence de sécurité limitée dans d'importantes zones frontalières.

Recommandations concernant l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes au Gouvernement libérien

En ce qui concerne le contrôle et la gestion de la zone frontalière, les recommandations ci-après devraient être prises en considération :

a) S'il décidait de procéder à de nouveaux ajustements au dispositif actuel de contrôle des sanctions imposées au Libéria, **le Conseil de sécurité devrait envisager d'élargir le mandat et la composition du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire afin qu'il puisse traiter des questions transfrontières**;

b) **Le Gouvernement, avec l'aide de partenaires internationaux, devrait renforcer la capacité du Bureau de l'immigration et de la naturalisation et continuer de déployer en priorité la Police nationale libérienne dans la région frontalière, conformément aux dispositions prises en vue de la transition**;

c) **Les Gouvernements libérien et ivoirien devraient continuer de renforcer la coordination et l'échange d'informations aux fins de la sécurité et de la stabilisation de la frontalière**. Un cadre de coopération entre les deux Gouvernements serait nécessaire en vue du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement et la réintégration des ex-combattants ivoiriens de part et d'autre de la frontière, jusqu'à présent appuyés par la MINUL et l'ONUCI en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.